## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 5 juillet 2021, à 19 heures, à la salle du 1<sup>er</sup> plancher au Centre Joachim-Tremblay, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Laurie Soulard, Manon Morin, Ghislain Brunet, Mathieu Bellerive et Patrick Morin.

Étaient également présentes, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Evelyne Bruneau et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

## 2021-07-150 2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE: L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;
- 4. Trésorerie
- 4.1 Approbation des comptes à payer :
  - Liste des comptes au montant de 163 589,37 \$
  - Liste des salaires au montant de 86 173,81 \$
- 5. CORRESPONDANCE
- 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2021;
- 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION
- 7.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britanique;
- 7.2 Appui pour la motion M-84 et le projet de loi C-313;
- 7.3 Modification au calendrier des séances du conseil;
- 7.4 Centre de Femmes l'Érige Autorisation pour l'utilisation du parc Tembec pour la tournée Caravane;
- 7.5 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- 7.6 Marque de bravoure pour le sauvetage de cinq (5) vies sur le lac Macamic:

## 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 8.1 Demande de dérogation mineure Lots 4 729 990, 5 003 877 et 5 003 878 ;
- 8.2 Demande de dérogation mineure Lot 4 264 276 ;
- 8.3 Demande de dérogation mineure Lot 4 729 731 ;
- 8.4 Demande de dérogation mineure Lot 4 729 867;
- 8.5 Demande de dérogation mineure Lot 4 729 646;
- 8.6 Demande de dérogation mineure Lot 4 729 874;
- 8.7 Servitude de tolérance Lot 4 730 362;
- 9. TRAVAUX PUBLICS
- 9.1 Nomination au poste de journalier-opérateur de machinerie lourde;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE
- 12.1 Nomination au poste de préposé aux plateaux récréatifs, culturels et espaces verts (saisonnier);
- 12.2 Conversion du réseau d'éclairage public au DEL;

### 13. POINT D'INFORMATION :

- Suivi CHSLD;
- Consultation avec les citoyens de la rue Fortin-les-Berges;
- Consultation secteur Colombourg avec la Ville de Macamic et
  - La Fabrique;
  - Le Gîte Le Presbytère.
- 14. RAPPORT DES COMITÉS
- 15. AFFAIRES NOUVELLES
  - 15.1 Activité pour la participation de Alex Bellemarre aux Jeux Olympiques s'il y a lieu (Suzie Domingue);
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Les points 13 et 15.1 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux

conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

### 2021-07-151

## 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 soit adopté tel que présenté;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 4. TRÉSORERIE

### 2021-07-152

## 4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE: Les listes suivantes soient acceptées:

- Liste des comptes au montant de 163 589,37 \$;
- Listes des salaires au montant de 86 173,81 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 5. CORRESPONDANCE

## 5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUIN 2021

La directrice générale et la mairesse donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2021.

## 5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucun.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune.

## 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

### 2021-07-153

# 7.1 DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bienêtre de toutes les communautés;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu majoritairement :

- QUE: La Ville de Macamic joint sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- **QUE :** La municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- QUE: La municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;
- QUE: Copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Le vote est demandé:

Pour:4

Contre : 2 (Suzie Domingue et Mathieu Bellerive)

Adoptée à la majorité des conseillères et des conseillers.

## 2021-07-154 7.2 APPUI POUR LA MOTION M-84 ET LE PROJET DE LOI C-313

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QU': Au nom des 2721 résidents de la Ville de Macamic, la mairesse, les conseillères et conseillers de la Ville de Macamic appuient la motion d'initiative parlementaire du député Peter Julian, la motion M-84 de la Chambre des communes contre les crimes et incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire Bill-C313 Loi interdisant les symboles de haine.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 2021-07-155 7.3 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en cours, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE: Le calendrier modifié ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, lesquelles se tiendront à 19 heures à la salle du conseil à l'hôtel de ville, situé au 70, rue Principale, Macamic ou à la salle municipale – secteur Colombourg, situé au 705, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang de Colombourg, le lundi ou le mardi lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié ou par décision du conseil;

Lundi 9 août (secteur Colombourg)
Mardi, 7 septembre (6 fête du travail)
Lundi, 4 octobre (secteur Colombourg)
Lundi, 15 novembre
Lundi, 13 décembre

QU': Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité;

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2021-01-015 adoptée le 11 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

# 2021-07-156 7.4 CENTRE DE FEMMES L'ÉRIGE – AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU PARC TEMBEC POUR LA TOURNÉE CARAVANE

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE: La Ville de Macamic autorise le Centre de Femmes l'Érige de La Sarre à utiliser le parc Tembec et servir des boissons alcoolisées, pour l'organisation d'un événement qui aura pour objectif de faire connaître ses services et dévoiler sa programmation automnale dans le cadre d'une tournée des villes et villages de l'Abitibi-Ouest et qui se déroulera le 23 septembre 2021;

QUE: La Ville de Macamic offre gratuitement l'utilisation du parc Tembec à la condition que le Centre de Femmes l'Érige assure l'entretien du terrain et des installations mis à leur disposition immédiatement après l'événement.

Si celui-ci est jugé inadéquat, la Ville pourra exécuter les travaux d'entretien requis aux frais de l'organisme au taux horaire de trente-cinq dollars (35 \$) plus taxes applicables;

QUE: Les organisateurs de l'événement devront fournir, avant la tenue de l'activité, une copie d'un permis valide émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une preuve d'assurance responsabilité civile.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

#### 2021-07-157

## 7.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE: Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau et/ou le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin à procéder à l'analyse des travaux à effectuer au centre Communautaire du secteur Colombourg afin de bénéficier d'un montant maximal de 132 747 \$ du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### 2021-07-158

## 7.6 MARQUE DE BRAVOURE POUR LE SAUVETAGE DE CINQ (5) VIES SUR LE LAC MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE: La Ville de Macamic désire souligner l'acte de bravoure de monsieur Jean-Sébastien Plante, madame Jennie Tremblay et monsieur Yoan Guay pour leur geste héroïque lors du sauvetage de 5 personnes le 6 juin 2021 sur le lac Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

## 2021-07-159

## 8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 4 729 990, 4 003 877 ET 5 003 878

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic a adopté la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 19 mai 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 30, 8<sup>e</sup> Avenue Est, portant les numéros de lot 4 729 990, 5 003 877 et 5 003878 du cadastre du Ouébec:

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure de Radiateur J.M.T. ltée, située au 30, 8° Avenue Est, lots 4 729 990, 5 003 877 et 5 003 878, soit acceptée de la façon suivante:

## OPTION 1 : AGRANDISSEMENT EXTÉRIEUR, NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉ

Permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment industriel avec :

- Une marge de recul avant côté est (incluant le toit) à 6,81 mètres au lieu de 10 mètres, suivant l'alignement existant du bâtiment;
- Une marge de recul avant côté nord (incluant le toit) à un maximum de 0,39 mètre au lieu de 10 mètres;
- Une superficie supplémentaire de 226,87 mètres carrés, portant la superficie totale à 2254,87 mètres carrés au lieu des 2028 mètres carrés autorisés par la résolution 2012-04-046 et excédant de 694,15 mètres carrés le pourcentage maximal d'occupation du sol de 40 % (1560,72 mètres carrés) tel que décrit au règlement 07-080.

## Aux conditions suivantes pour l'option 1 :

QUE: L'entreprise devra être impliquée dans la recherche de solutions et dans l'application de celles-ci dans le cas où des complications seraient constatées au niveau de la sécurité routière (véhicules, piétons, tec.) suite à l'agrandissement du bâtiment industriel.

QUE: Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicable lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

OU

## OPTION 2 : AGRANDISSEMENT INTÉRIEUR, NIVEAU 1ER ÉTAGE (GRENIER)

- Permettre la construction d'un escalier et palier d'entrée et de secours fermé côté nord avec un empiétement de 2,54 mètres dans la marge de recul avant au lieu de 1,5 mètre;

Permettre la construction d'un escalier et palier d'entrée et de secours fermé côté sud avec une marge de recul arrière à 9,88 mètres au lieu de 10,67 mètres, advenant qu'un escalier fermé soit considéré au même titre qu'un mur;

QUE: Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicable lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

#### <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 264 276</u> 2021-07-160 8.2

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 31 mai 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 631, Route 393, portant le numéro de lot 4 264 276 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien du lot 4 264 276, tel que cadastré, avec une profondeur de 60,96 mètres et une superficie de 3251,6 mètres carrés qui n'est pas conforme au règlement de lotissement No 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic qui exige, pour lot riverain (moins de 100 mètres d'un cours d'eau) non desservies par un réseau d'aqueduc et dégoût sanitaire, une profondeur moyenne minimale de 75 mètres et une superficie minimale de 4000 mètres carrés ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité ont pris connaissance des documents et de l'historique du terrain qui se rattachent à la demande;

Attendu qu'il y a une divergence d'opinions quant aux qualificatifs cours d'eau versus fossé entre l'arpenteur-géomètre et la Ville;

Attendu que le qualificatif de cours d'eau à l'origine de cette demande de dérogation mineure provient de l'opinion de l'arpenteur-géomètre ayant préparé le certificat de localisation joint à la demande suite, entre autres, à ses visites terrain et à ses différentes sources géomatiques;

Attendu que dans la matrice graphique du logiciel municipal CIM, ce cours d'eau n'est pas présenté sur la carte, laissant normalement supposer à la Ville qu'il s'agit d'un fossé;

Attendu que le lot n'est pas conforme s'il s'agit d'un cours d'eau, mais qu'il est conforme s'il s'agit d'un fossé;

Attendu que les membres du CCU estiment que la décision du conseil affectera également la situation, dérogatoire ou non, des lots voisins par la définition donnée au cours d'eau/fossé;

Attendu que les membres du CCU estiment qu'une visite terrain est nécessaire pour confirmer ou infirmer l'opinion de l'arpenteurgéomètre et/ou de la Ville;

Attendu que monsieur Ghislain Brunet, membre du CCU, a effectué une visite terrain et présenté ses observations et des photos dudit cours d'eau/fossé aux autres membres du comité suite à la rencontre;

Attendu que les membres du comité ont pris connaissance des photos et observations transmises par monsieur Brunet;

Attendu que les autres membres du CCU se rangent de l'avis de monsieur Ghislain Brunet quant a définir l'élément de la controverse de fossé et recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure de Madame Katy Pouliot et monsieur Jonathan Pomerleau, située au 631, Route 393, lot 4 264 276, soit acceptée de la façon suivante:

- De ne pas traiter cette demande comme une dérogation mineure puisque, selon l'opinion du comité consultatif d'urbanisme, suite à une visite terrain, le cours d'eau identifié par l'arpenteurgéomètre n'en est pas un. Le CCU est d'avis qu'il s'agit d'un fossé. Ainsi, le lot 4 264 276, avec une largeur de 53,34 mètres, une profondeur de 60,96 mètres et une superficie de 3251,6 mètres carrés serait conforme au règlement de lotissement No 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic qui exige, pour un lot non riverain, non desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, une largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 3000 mètres carrés.
- D'envoyer un avis écrit à l'arpenteur-géomètre de l'opinion de la Ville quant à l'identification de cet élément comme étant un fossé et non un cours d'eau afin de prévenir d'autres demandes de dérogation mineure en lien avec la présence de ce fossé pour les lots avoisinants.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 731** 8.3

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 8 juin 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur la 5<sup>e</sup> Avenue Ouest, portant le numéro de lot 4 729 731 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et

2021-07-161

après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure de monsieur Nicolas Carbonneau et madame Laurie Thiboutot Vincent (requérant : monsieur Rémi Gagné)situé sur la 5<sup>e</sup> Avenue Ouest, lot 4 729 731, soit acceptée de la façon suivante :

> Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une hauteur totale à 5.03 mètres au lieu de 4,3 mètres, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

Sous les conditions suivantes :

Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation que mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 867** 8.4

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 8 juin 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 80, rue Principale, portant le numéro de lot 4 729 867 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure de Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest, située au 80, rue Principale, lot 4 729 867, soit acceptée de la façon suivante :

> Permettre le maintien tel que construit du bâtiment commercial et résidentiel (incluant les portes-àfaux) avec une marge de recul avant à 1,70 mètre au lieu de 2,1 mètres (droit acquis), avec une marge de recul arrière à 0,01 mètre au lieu de 3,69 mètres (10 % de la profondeur totale du lot) et avec un espace libre à ciel ouvert inférieur à 0,6 mètre considérant l'empiétement apparent du toit sur la ruelle, avec un pourcentage d'occupation au sol de 78,7% au lieu de 40%, avec une marge de recul latérale sud à 1,02

2021-07-162

mètre au lieu de 1,5 mètre et avec une marge de recul latérale sud du porte-à-faux qui est inférieure à 1,5 mètre et où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,6 mètre considérant son empiétement apparent sur la propriété voisine au sud;

Permettre le maintien tel que construit de la galerie annexée au mur nord du bâtiment commercial et résidentiel avec une distance de la ligne de lot latérale à 0,55 mètre au lieu de 0,6 mètre;

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

#### 8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 646 2021-07-163

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 8 juin 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1, 1<sup>re</sup> Rue Ouest, portant le numéro de lot 4 729 646 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure de madame Solange Demers, située au 1, 1<sup>re</sup> Rue Ouest, lot 4 729 646, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (1er garage) avec une distance entre le garage et la maison de 1,73 mètre au lieu de 2,5 mètres tel que décrit au règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit du solarium avec une marge de recul arrière à 3,99 mètres au lieu de 5,72 mètres correspondant à 25% de la profondeur totale du lot tel que décrit au règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

QUE ; Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé

qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 2021-07-164 8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 874

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 14 juin 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 8, 8<sup>e</sup> Avenue Est, portant le numéro de lot 4 729 874 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure de madame Jasmine Alain et de monsieur Dany Pomerleau, située au 8, 8<sup>e</sup> Avenue Est, lot 4 729 874, soit acceptée de la façon suivante:

- Permettre la construction d'un abri à spa (plateforme, poteau, toit et rideaux) de 10' X 12' portant le nombre de bâtiments secondaires détaché à 3 au lieu de 2, tel que décrit au règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- QUE Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 2021-07-165 8.7 <u>SERVITUDE DE TOLÉRANCE – LOT 4 730 362</u>

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic accorde une servitude de tolérance à Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest pour l'immeuble situé au 80, rue Principale, lot 4 730 362 (bâtiment commercial et résidentiel) en ce qui concerne l'empiétement du toit de l'immeuble dans la ruelle se désignant comme suit :

Une lisière de terrain à prendre à la partie ouest du lot numéro 4 730 362 du Cadastre du Québec, dite lisière de

terrain mesurant 0,60 mètre dans ses lignes nord et sud par 15,00 mètres dans ses lignes est et ouest.

QUE: La présente servitude est consentie pour la durée de vie normale de la partie de construction ou d'ouvrage qui empiète légèrement sur le fonds servant. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75%) du fonds dominant entraînera cependant l'extinction de la servitude établie par les présentes.

QUE: Le cessionnaire ne pourra procéder qu'à l'entretien ordinaire de l'objet de l'empiétement tout en étant responsable du fait de tel objet et de tous travaux afférents.

QUE : Les frais reliés à cette servitude seront à la charge de Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière ou la directrice générale, Evelyne Bruneau soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

## 9. TRAVAUX PUBLICS

## 2021-07-166 9.1 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE: Monsieur Frédéric Hince soit nommé au poste de journalier- opérateur de véhicules et de machinerie lourde pour la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE: Monsieur Frédéric Hince sera en probation pour deux (2) périodes de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE: La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 15 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 11. HYGIÈNE DU MILIEU

## 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

#### 2021-07-167

## 12.1 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX PLATEAUX RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET ESPACES VERTS (SAISONNIER)

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE: Monsieur Jean-François Valiquette soit nommé au poste de préposé aux plateaux récréatifs, culturels et espaces verts (saisonnier) pour la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE: Monsieur Jean-François Valiquette sera en probation pour deux (2) périodes de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE: La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 21 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

#### 2021-07-168

## 12.2 CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL

Soumission reçue :

ENERGERE Solution éconergétique 121 394,52 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de ENERGERE Solution éconergétique au montant de 121 394,52 \$ plus taxes pour procéder à la conversion du réseau d'éclairage public au DEL.

QUE : Le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin soit nommé responsable pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 14. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères, Laurie Soulard, Suzie Domingue et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

#### 15. AFFAIRES NOUVELLES

## 16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE

La directrice générale, Evelyne Bruneau, fait un rapport des différents dossiers en cours.

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

## 2021-07-169 18. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 15.

ADOPTÉ.	
Lina Lafrenière Mairesse	Evelyne Bruneau Directrice générale et secrétaire-trésorière
l'article 53 de la <i>Loi sur li</i> verbal équivaut à la signa	sse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à les cités et villes, que la signature du présent procèsture de toutes les résolutions qu'il contient et que je de veto à aucune desdites résolutions.
Lina Lafrenière Mairesse	